

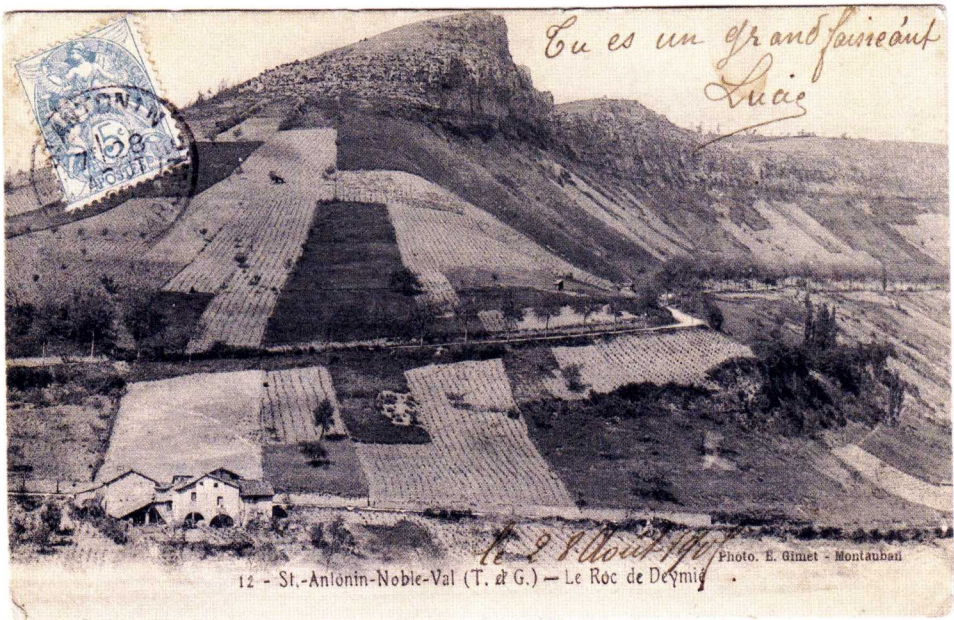
# Le ban des vendanges à Saint-Antonin

Georges Cosnier

**L**e ban des vendanges est un droit féodal dont le but était de faciliter au Seigneur la perception de la dîme. Ce droit a été aboli le 29 septembre 1791, mais la loi a permis que, dans les communes où cet usage existait encore, il serait réglementé par le conseil général de la commune. Plus tard, ce sont les maires qui ont été chargés de prendre les arrêtés relatifs au ban des vendanges.

dans les comptes rendus des conseils municipaux datent du début des années 1820. Ils semblent avoir été abandonnés après. Le texte ne varie pas d'une année à l'autre, il fixe la date à partir de laquelle les vendanges peuvent commencer. Voici l'arrêté du ban des vendanges de 1823 :

*« l'an mil huit cent vingt-trois, le dix du mois d'octobre, le conseil municipal, réuni en nombre suffisant, en vertu de la convocation faite par M.*



Après délibération du conseil municipal, le maire fixe, chaque année, la date à laquelle peuvent commencer les vendanges dans les vignes non clôturées. À Saint-Antonin, au XVIII<sup>e</sup> siècle, beaucoup de vignes étaient cultivées sur les coteaux bien exposés autour de la ville, mais où il était difficile, compte tenu de la pente et de la nature du sol, de cultiver autre chose. Les derniers bans des vendanges relevés

*le Maire, pour fixer le ban des vendanges. Vu le rapport des commissaires envoyés dans les différents quartiers de la commune pour s'assurer de l'état de maturité de la vendange, a fixé le jour des vendanges pour tous les quartiers de la commune à mercredi quinze octobre, à peine, pour tous ceux qui se permettraient de vendanger plutôt les vignes non closes, d'une amende de six à dix francs, et en cas de*



*récidive, de l'emprisonnement pendant cinq jours, conformément aux articles 475 et 478 du Code Pénal. Il est en outre défendu, jusqu'à l'ouverture des vendanges, d'en tirer du raisin avant cinq heures du matin et après sept heures du soir; les grappilleurs ne pourront entrer dans les vignes qu'après entier enlèvement des fruits. La gendarmerie et le garde-champêtre sont invités de veiller à l'exécution du présent et de dresser procès-verbal contre tout délinquant et d'en faire de suite la remise à M. le Commissaire de Police chargé de les poursuivre.*

*Fait et délibéré en Conseil municipal de la commune, le jour, mois et an susdits.*

Lacombe [maire]

La vigne, sur les coteaux de Saint-Antonin, a pratiquement disparu. Seuls, quelques pieds s'accrochent encore dans les haies, au bord des chemins. Il y a plusieurs raisons. D'abord le phylloxera qui s'est développé à partir de la deuxième moitié du XIXe siècle et a détruit la vigne. Les vigneron, souvent propriétaires de petites parcelles sur un sol difficile à travailler, et démunis face à cette maladie, n'avaient pas les moyens de replanter des cépages résistants. À cela s'ajoute une déprise agricole lorsque les conditions de travail sont difficiles et d'un rapport aléatoire. Pour lutter contre le phylloxera, démunis de moyens, on a aussi demandé l'aide par la prière. Une croix du phylloxera existe encore près de Saint Igne //.

G. Cosnier

// Croix érigée par F.P. Hébrard le 5 août 1882 pendant la crise du phylloxera Lieu-dit: Bordo-des-Mounges - [http://patrimoines.midipyrenees.fr/fileadmin//DOC\\_LIE/IVR73/IA82DVER/IA00065455\\_02.PDF](http://patrimoines.midipyrenees.fr/fileadmin//DOC_LIE/IVR73/IA82DVER/IA00065455_02.PDF)

🚩 [SAINT-ANTONIN] [VENDANGES]  
[COSNIER GEORGES]

**RECTIFICATIF** à propos d'un article publié dans le bulletin de 2019 (p. 76) par Laure Teulière, professeure à l'université de Toulouse-Le Mirail,

### «Panorama de l'histoire de l'immigration dans notre sud-ouest».

L'article paru dans notre bulletin de 2019 (p. 76) n'était que la transcription résumée, par les soins de notre association, de la conférence prononcée le 22 juin 2018 par Laure Teulière, sans qu'aient pu être prises en compte les retouches qu'elle avait demandées.»

Nous avons également mis sur notre site le texte approuvé par l'auteure : vous pourrez le retrouver en utilisant dans la recherche soit le nom [TEULIERES Laure], soit le titre de l'article. ■